



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MOULIN, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 14

Date de la convocation :

19 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Excusés : 4

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Clémence TEIXEIRA

Procurations : Gaëlle COLOMBET donne

procuration à Delphine GAY

Alain JOURDAN donne procuration à Alexandre BELLIER

Paul PORTELLI donne procuration à Léopold DURANTON

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
MOULIN Philippe	X		
VIALLET Gérard	X		
COLOMBET Gaëlle		X	
GAY Delphine	X		
TORNETTO Rémy	X		
BACHOUR Mélanie	X		
BELLIER Alexandre	X		
GODART Justine		X	
DURANTON Léopold	X		
JACQUET Aurélie	X		
FAYARD Martin	X		
PEREIRA Delphine	X		
JOURDAN Alain		X	
TEIXEIRA Clémence	X		
PORTELLI Paul		X	

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 27 mai 2026. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

ORDRE DU JOUR

1. Intervention OVIV
2. Remboursement frais mission communication adjoint
3. Décision Modificative au Budget Primitif 2026
4. Modification tarifs cantine et garderie
5. Points divers
6. Commissions communales

1. Intervention Centre Social OVIV

Le Président et la directrice du centre social de l'OVIV ont fait une présentation aux élus de l'activité du centre social sur le territoire.

2. Remboursement frais de mission communication adjoint

DELIBERATION - 2026 06 01

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un sondage destiné à recenser les besoins de la population en matière de communication communale, la commission communication a mis en place un questionnaire accessible par QR Code.

Afin de permettre la diffusion rapide de ce questionnaire et compte tenu de l'urgence liée au calendrier de l'opération, Madame Gaëlle COLOMBET, 2ème adjointe au maire, responsable de la commission communication, a souscrit à titre exceptionnel un abonnement auprès d'un prestataire spécialisé dans la génération et l'activation de QR Codes.

Cette dépense, d'un montant de 49.95 euros, a été réglée sur ses deniers personnels après accord du Maire, dans le seul intérêt de la commune et pour les besoins du service.

Cette dépense ayant été engagée dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service, il convient que le conseil municipal autorise son remboursement sur présentation du justificatif de paiement correspondant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement à Madame Gaëlle COLOMBET de cette dépense.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le principe selon lequel les dépenses engagées dans l'intérêt de la collectivité et nécessaires au fonctionnement du service public communal peuvent être prises en charge par le budget communal ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant que la commission communication a engagé une démarche visant à recenser les besoins et attentes de la population en matière de communication communale ;

Considérant qu'un questionnaire dématérialisé a été élaboré et diffusé auprès de la population par l'intermédiaire d'un QR Code afin de favoriser la participation des habitants ;

Considérant que l'activation de ce QR Code nécessitait la souscription à un service spécialisé en ligne ;

Considérant que, compte tenu des délais de mise en œuvre de l'enquête et de l'urgence à lancer la consultation de la population, Madame Gaëlle COLOMBET, 2ème adjointe au maire, responsable de la commission communication, a procédé au règlement de cette prestation sur ses deniers personnels après accord préalable du Maire ;

Considérant que cette dépense a été engagée exclusivement dans l'intérêt de la commune et pour les besoins du service public communal ;

Considérant que Madame Gaëlle COLOMBET a produit les justificatifs attestant de la réalité de la dépense et de son paiement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

RECONNAIT le caractère nécessaire et exceptionnel de la dépense engagée par Madame Gaëlle COLOMBET adjointe au maire déléguée à la communication, pour les besoins du service communal.

AUTORISE le remboursement à Madame Gaëlle COLOMBET de la somme de 49.95 euros correspondant à l'abonnement souscrit pour la génération et l'activation du QR Code utilisé dans le cadre du sondage communal.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision Modificative au Budget Primitif 2026

DELIBERATION - 2026 06 02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de permettre l'exécution des dépenses prévues au budget.

Après examen des besoins, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Dépenses Fonctionnement Chapitre 011 Article 60612		432.13
Dépenses Fonctionnement Ligne 023	432.13	

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Recettes Investissement Ligne 021	432,13	
Dépenses Investissement Opération 1173 Article 2131	432.13	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026 04 08 du 22 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Pour : 10 voix - Abstention : 4 voix (Delphine GAY, Gaëlle COLOMBET, Paul PORTELLI, Léopold DURANTON) -
Contre : 0 voix

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification tarif cantine et garderie

DELIBERATION - 2026 06 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de revoir les tarifs cantine (pris d'un repas) et garderie (prix de l'heure de garderie) pour la rentrée 2026-2027.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

- 4.50€ le repas,

- 2.20€ le repas « régime spéciaux » (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PNI par exemple),
- 2.60€ l'heure de garderie,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux facultatifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 4.60€ le repas,
- 2.20€ le repas « régime spéciaux » (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PNI par exemple),
- 2.70€ l'heure de garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Pour : 11 voix - Abstention : 0 voix - Contre : 3 voix (Delphine PEREIRA, Mélanie BACHOUR et Clémence TEIXEIRA)

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire tels que présentés ci-dessus.

FIXE l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Points divers

Alternance des jours de conseil municipal, le jeudi et le mercredi en alternance chaque mois

Prochain Conseil Municipal : mercredi 23 septembre 2026

9. Commissions communales

Néant

Fin de séance à 20h30

Philippe MOULIN,
Le Maire



Clémence TEIXEIRA,
Secrétaire de séance

